

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 23 février 2024 à 20h00

Convocation : 17 février 2024.

Présents : AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : DUBREUIL Jean-Paul procuration à BARBOUX Hervé

Absents : /

Retard : /

BARBAN Catherine a été nommée secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France
- 2 – Projet d'implantation d'une centrale solaire – société Générale du Solaire
- 3 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 4 – Maîtrise d'œuvre travaux de voirie route de Pontlevoy - Avenant N°1
- 5 – Ajustement de la demande de subvention DETR 2024
- 6 – Extension du réseau d'eau route de la Genaudière
- 7 – Ajustement Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 8 – Convention « Dimanche en famille »

Information et questions diverses

Les procès-verbaux du 26/01/2024 13/02/2024 sont adoptés à l'unanimité.

1 - Projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France**Délibération n° 2024/13**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	6
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	3
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	4

Abstentions : BIGOT Benoît, RAUNET Nathalie, BARBOUX Hervé (pour 1 voix), BARBAN Catherine ;

Contres : METIVIER Fabien, BARBOUX Hervé (pour 1 voix), AUGU Pierre-Jean.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la délibération 2024-10 prise le 26/01/2024 et portant sur le un projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France – pourrait faire l'objet d'un recours du fait du non-respect de la réglementation sur le vote à bulletin secret dont a fait l'objet cette délibération, un seul conseiller ayant demandé cette procédure.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- d'annuler la délibération 2024-10 portant sur le un projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France,
- de procéder à un nouveau vote après avoir sondé les conseillers sur la mise en place d'un vote à bulletin secret.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un vote à bulletin secret peut être mis en place si un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur :

- Avis du conseil sur la poursuite des études sur le territoire de la commune par la société RWE RENOUVELABLES France (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt ;
- Approbation de l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;
- Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;
- L'engagement d'inclure la zone d'implantation potentielle du Projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui seront communiquées au référent préfectoral ;

Avant de passer au vote, Monsieur Le Maire demande si de nouveau des conseillers sollicitent un vote à bulletin secret. Le tiers des conseillers n'étant pas atteint, Monsieur Le Maire fait procéder au vote à main levée.

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément l'implantation et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier une centrale photovoltaïque et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », a introduit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), identifiées par les communes comme celles dans lesquelles elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergie renouvelable s'implanter.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant la zone potentielle d'implantation du Projet et les éléments essentiels de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ANNULE la délibération 2024-10 du 26/01/2024 portant sur le un projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt ;

APPROUVE l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales

S'ENGAGE à inclure la zone d'implantation potentielle du Projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui seront communiquées au référent préfectoral ;

2 - Projet d'implantation d'une centrale solaire – société Générale du Solaire

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet d'implantation d'une centrale solaire par la société Générale du Solaire. Ce projet d'agrivoltaïsme a été étudié par la commission urbanisme et des modifications suggérées à l'entreprise ont été apportées sur la sélection des parcelles afin de dégager la partie en contrebas des voies de circulation pour maintenir la vue sur la vallée de l'Amasse et de ne pas enclaver les habitations.

La mise en valeur des terrains du projet constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune, et de réimplantation d'une nouvelle activité et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Monsieur Bigot demande si les riverains ont été prévenus, Monsieur Le Maire répond que l'information a été donnée à travers la réunion et les documents pour les zones d'accélération des énergies renouvelables. L'entreprise a été invitée à rencontrer les riverains. Monsieur Le Frêne s'interroge sur une baisse de la valeur de l'immobilier.

Monsieur Le Maire indique que ce type de projet permet également d'éviter les grandes cultures, le maintien des éleveurs et la plantation de haies. Monsieur Augu dit que

*l'argumentation n'est pas valable car non fondée et qu'on ne connaît pas l'avenir.
Monsieur Le Maire répond qu'il faut bien faire des compromis et que cela ne représente qu'un pourcent du territoire agricole.*

Délibération n° 2024/14

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	4
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	7

Abstentions : AUBERT Lolita, BIGOT Benoît, RAUNET Nathalie, BARBOUX Hervé (pour 2 voix), BARBAN Catherine, LORTHIOS Claudette,
Contres : METIVIER Fabien, AUGU Pierre-Jean.

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet d'implantation d'une centrale solaire par la société Générale du Solaire. Ce projet d'agrivoltaïsme a été étudié par la commission urbanisme et des modifications suggérées à l'entreprise ont été apportées sur la sélection des parcelles afin de dégager la partie en contrebas des voies de circulation pour maintenir la vue sur la vallée de l'Amasse et de ne pas enclaver les habitations.

La mise en valeur des terrains du projet constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune, et de réimplantation d'une nouvelle activité et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPORTE son soutien à la société Générale du Solaire dans la poursuite de son projet sur le territoire communal et retient les parcelles suivantes :

ZE55, ZE7, ZE6, ZE4, ZE3, ZE2, ZB17, ZD17, ZC24, ZC25

3 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n° 2024/15

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	6
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	5

Abstentions : BIGOT Benoît, RAUNET Nathalie, BARBOUX Hervé (pour 2 voix), BARBAN Catherine,
Contres : METIVIER Fabien, AUGU Pierre-Jean.

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet de délibération et la carte des zones retenues pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Monsieur Le Maire rappelle les modalités de consultation mises en place par la commune :

- Réunion des exploitants agricoles et propriétaires (invités nominativement) le 22/12/2024. Les participants ont tous reçu le compte-rendu de cette réunion et ont été invités à désigner les parcelles leur appartenant qu'ils souhaitent voir figurer sur le document graphique des ZAEnR (quatre propriétaires ont répondu).

- Réunion des habitants le 10/02/2024 sur invitation parue dans le bulletin municipal, sur l'application « Panneau Pocket » et par voie de presse. Un compte-rendu a été élaboré.

- Mise à disposition des comptes-rendus des deux réunions, du document graphique et du projet de délibération sur le site de la commune et en mairie.

- Mise à disposition en mairie d'un registre d'observations du 5 au 17 février et tenue d'une permanence en mairie le samedi 10 février.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Suite donnée à la consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DEFINIT** les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal comme suit et dans le respect des règles du PLUI :

Photovoltaïque ou solaire thermique :

Tous les bâtiments et jardins publics ou privés.

Photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme

Voir document graphique en annexe.

Géothermie

Ensemble du territoire communal.

Méthanisation

Ensemble des parcelles desservies directement par des voies départementales.

Biomasse

Ensemble du territoire communal.

Eolien

La municipalité se réserve le droit d'émettre une interdiction sur l'éolien dès lors qu'elle y sera autorisée par le Comité Régional de l'Energie selon les termes de la circulaire ministérielle MTEEn/2023-03/12733.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loir-et-Cher, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis.

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4 - Maitrise d'œuvre travaux de voirie route de Pontlevoy - Avenant N°1

Délibération n° 2024/16

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au Conseil l'avenant N°1 du maître d'œuvre pour les travaux de la route de Pontlevoy. Les estimations de départ ont été revue avec l'avancée du projet et il est nécessaire de réajuster le contrat de l'entreprise Arcamzo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°1 de l'entreprise Arcamzo pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie route de Pontlevoy pour un montant de 14 530.06 € HT

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Ajustement de la demande de subvention DETR 2024

Délibération n° 2024/17

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'ajuster les montants de la demande de DETR 2024 pour les travaux de la route de Pontlevoy tranche 1 et 2 : aménagement de voirie et sécurisation, enfouissement des réseaux, renouvellement de canalisation d'adduction d'eau potable, études et maîtrise d'œuvre afin de tenir compte des derniers chiffres connus par rapport à la délibération 2023/78 du 15/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AJUSTE

Les montants de la demande de DETR 2024 comme suit

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
maîtrise d'œuvre	39 654.00 €
études	5 694.70 €
travaux de VRD	476 839.10 €
Renouvellement canalisation AEP	185 171.00 €
Enfouissement Electricité	36 080.00 €
Enfouissement Eclairage	53 840.00 €
Enfouissement Télécom	92 997.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	890 275.80 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Extension du réseau d'eau route de la Genaudière

Délibération n° 2024/18

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : DORLÉANS Thierry

Monsieur Le Maire présente au Conseil les devis pour l'extension du réseau d'eau route de la Genaudière afin de desservir le terrain de Madame Claire Arnou.
Des vérifications doivent être faites sur la validé de l'offre la moins-disante mais, afin de ne pas retarder les travaux déjà repoussés plusieurs fois, Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer une offre à hauteur de 18 900.00 euros HT maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer un devis pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau route de la Genaudière à hauteur de 18 900.00 euros HT maximum.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - Ajustement

Délibération n° 2024/19	Nombre de Membres en exercice :	13	Notes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Notes Contre :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0	

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise pour instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat lors de la séance du 26 janvier dernier. Cependant, un ajustement doit être fait pour inclure un salarié dont la tranche de salaire réglementaire n'a pas été prévu dans la délibération initiale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu la délibération 2024/03 du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

MODIFIE l'article 2 comme suit :

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Convention tripartite « Dimanche en Famille »**Délibération n° 2024/20**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Madame Barban présente la convention « Dimanche en famille » avec la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis, la commune et l'APE « La Coccinelle » pour l'organisation d'un spectacle le 10 mars prochain.

La commune doit participer à hauteur de 200€, mettre à disposition la salle et fournir le gouter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE

La convention tripartite avec la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis, la commune et l'APE « La Coccinelle » pour l'organisation d'un spectacle.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

Point commissions communales, questions diverses et informations**Conférence des mairies – Communauté de Communes**

Monsieur Le Maire évoque le SCOTT avec la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois. La superficie d'artificialisation des terres entre 2021 et 2030 doit ne pas dépasser 50% des artificialisations passées soit 300 hectares. En 2021 70 hectares ont été consommés. La révision du PLU est prévue pour 2028 et il ne peut être remis en cause jusqu'à la révision. Monsieur Dorléans dit qu'on veut diriger les gens vers la ville plutôt qu'à la campagne. Monsieur Le Maire indique qu'il faut construire pendant qu'il est encore temps. L'adhésion à un organisme foncier qui peut se porter acquéreur de bâtiments et les revendre plus tard peut être envisagé.

Projet de lotissement

Monsieur Le Maire indique qu'un premier plan a été fait avec 14 logements locatifs dont 50% pourraient être réalisés en 2024. La commission urbanisme a fait des propositions de modifications. 8 parcelles privatives sont prévues.

Divers

Monsieur Le Maire informe :

- que la commune a reçu un don suite à l'adoption d'un chat stérilisé,
- qu'une rétrocession de concession a été accordée à Madame Thibault Marcelle suite à l'acquisition d'un autre emplacement,
- qu'un diaporama va être diffusé au conseiller sur l'autoconsommation collective d'électricité,
- que les travaux route de Pontlevoxy vont commencer le 11 mars pour une durée de 8 mois,

Usine de filtration des pesticides : une formation pour l'usine de filtration des pesticides va avoir lieu. Monsieur Le Frêne précise que les analyses sont bonnes (pesticides et nitrates). Une porte ouverte sera organisée dans l'année.

Forage : Monsieur Dorléans a transmis à la commission eau le résultat de vérification du forage.

Adhésion à un syndicat d'adduction d'eau potable : Commission eau le 12 mars pour le choix du syndicat. Monsieur Le Frêne indique que des rencontres ont été organisées avec le SIAEP de la Vigne aux Champs et le SIAEP de Montrichard. Il a également été évoqué l'interconnexion de sécurisation du réseau d'eau. Le syndicat de Montrichard a envoyé un courrier pour conditionner l'étude de l'interconnexion à l'adhésion au syndicat.

Si interconnexion avec Pontlevoxy il faut ajouter un surpresseur, si interconnexion avec Montrichard ce sera par gravité.

Commission animation : Madame Barban

Inter villages : le projet avance prochaine réunion le 5 avril à St Règle.

Music O jardin le 28 juin

Animation sportive avec l'école sur la city stade dans le cadre des Jeux Olympiques

Cyclocross : une course régionale est à l'étude sur la commune

Feu d'artifice du 14 juillet en coordination avec l'association fêtes et loisirs qui a un crédit chez le prestataire.

Séance levée à 23h00.

La secrétaire

Catherine BARBAN



Le Maire

Eric LACROIX

